



10830 - La rétribution de celui qui établit le mariage

question

Nous espérons que vous nous éclairerez sur la rétribution de celui qui établit le mariage... Est-il permis de le rétribuer ou pas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si l'intéressé est payé par le bayt al-mal (trésor public) il ne lui est pas permis de percevoir une contrepartie de ceux au profit desquels il établit un mariage. S'il est bénévole et si on lui donne une contrepartie sans qu'il la demande, il n'y a aucun mal. En revanche, s'il la demande, je n'aime pas qu'il le fasse. En effet, Allah rend riche quiconque se contente du peu qu'il a.